

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250310-031_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Dix Mars à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absente : Catherine MAMONTOFF

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.031/2025

Aide à l'achat de récupérateurs d'eau pour l'exercice 2025

Rapporteur : monsieur le maire

VU la suppression début 2022 par l'État, du crédit d'impôt qui était octroyé pour l'achat de récupérateurs d'eaux de pluie ;

VU le réchauffement climatique et ses incidences ;

VU l'état actuel de sécheresse dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la forte baisse des nappes phréatiques depuis le printemps 2022 ;

VU les enjeux écologiques ;

VU les différents arrêtés préfectoraux successifs et notamment le n°DDTM/SER/2025-029-0001 du 29 janvier 2025 portant sur la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau, liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

VU la délibération du conseil municipal n°49/2023 du 17 avril 2023, fixant les modalités de versement d'une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau par foyer, au cours de l'année 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal n°14/2024 du 27 février 2024, fixant les modalités de versement d'une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau par foyer, au cours de l'année 2024 ;

CONSIDERANT que récupérer l'eau est un acte citoyen et écologique ;

QU'AFIN de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, et notamment de l'eau, la commune de Torreilles propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau par ses habitants pour leur résidence principale ;

QUE dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable et afin d'alléger la dépense, la commune souhaite soutenir l'achat de récupérateurs d'eau par les particuliers ;

QUE cette opération a pour but :

- de soutenir une dynamique «individuelle» en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces dernières années ;
- d'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- d'aider à adapter nos comportements au changement climatique ;
- de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles ;

.../...

QUE la municipalité souhaite renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pour l'année 2025, selon les mêmes modalités d'attribution qu'en 2023 et 2024.

Pour rappel, les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Fournir un justificatif de domicile en résidence principale (à Torreilles), datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2025 ;
- Remplir un dossier de demande d'aide financière (disponible sur le site Internet de la ville ou en mairie) ;
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier qu'une seule fois, de ce dispositif de subvention.

Précisions sur l'aide

- La commune participera à hauteur de 40€ par foyer, pour l'achat d'un récupérateur d'eau de contenance minimale de 300 litres, sur un prix minimum d'achat de 80€, dans la limite du budget prévu pour l'exercice en cours ;
- Concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils...) ;
- Cette aide financière sera plafonnée pour l'année 2025 à 3 000€, soit l'équivalent de 75 foyers torreillans aidés.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus ;
- DIT que la dépense afférente est inscrite au budget 2025 de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **13 MARS 2025**
Et publication du : **13 MARS 2025**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL